



Assurance automobile

Si vous possédez une voiture au Québec, il est obligatoire de détenir une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages matériels que vous pourriez causer à autrui. En l'absence de cette assurance, vous vous exposez à :

- des amendes,
- la suspension de votre permis de conduire,
- des obligations financières pour payer les dommages causés à autrui.

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

Bien que l'assurance pour les dommages, le vol ou le vandalisme de votre voiture ne soit pas obligatoire, nous vous recommandons fortement de l'envisager en fonction de la valeur de votre véhicule.

Mieux comprendre l'importance des principaux types d'assurances et les implications de leur absence peut vous aider à prendre des décisions éclairées pour assurer la sécurité de vos biens et de vos proches.